

République Française

MARNE

Nombre de membres

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de GUEUX**

Séance du 24 juillet 2013

L'an 2013 et le 24 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RONSEaux.

Convocation : 16/07/2013
Affichage : 31/07/2013

Présents : Jean-Pierre RONSEaux, Hélène COLZY, Martine RHONE, Didier DELAVELLE, Michel MAGNEE, Benoît DINVAUT, Hubert CROZAT, Patricia GIANNETTA, Jean-Pierre MAZEREEL, Matthieu SIRAUT, Ange-Marie SONNET, Jean-François TROITZKY.

Absents :

Monsieur Laurent DEGODET, pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre RONSEaux,
Monsieur Pierre-François SOUCHON, pouvoir donné à Monsieur Jean-François TROITZKY,
Madame Brigitte DUPONT,
Monsieur Pascal ANGHELOVICI
Monsieur Nicolas VIGOUR.

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

DEL072013 09 – Modification du prix de vente Hors TVA des terrains dans le Lotissement Vert

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL062012_04 du 06 juin 2012, le conseil avait fixé le prix de vente HT des terrains du lotissement Vert à 160 € HT soit 191,36 € TTC au taux de 19,6 %.

Monsieur le Maire rappelle que selon le Code Général des Impôts les cessions de terrains à bâtir sont soumises à la TVA sur la marge pour tenir compte de la différence entre la valeur des terrains avant viabilisation et celle au moment de leurs ventes.

Cette disposition fiscale modifie ainsi le prix HT des terrains et non le prix TTC acquitté par l'acheteur.

Aussi, maintenant que sont connus les éléments permettant de déterminer cette marge entre le prix d'acquisition des terrains par la commune et le prix de vente des terrains, il est désormais nécessaire de modifier le prix HT des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le prix de vente des terrains situés dans le « Lotissement Vert » communal sera de 160,54 € HT le m² et sera assujéti à la TVA calculée sur la marge au taux en vigueur à la signature définitive des actes de vente.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Pierre RONSEaux

